

**Arrêté du 11 juin 2013 modifiant l'arrêté du 25 avril 2013 portant création d'une Commission de Suivi de Site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de la société BASF Coatings SAS à Breuil le Sec (60600)**

Le Préfet de l'Oise, Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2, L. 125-1, L. 515-8 et R. 125-8-1 à R. 125-8-5 et D. 125-29 à D. 125-34 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 6 avril 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2012 autorisant la société IDEX ENERGIES à exploiter des installations de combustion sur le territoire communal de Breuil le Sec ;

VU le courrier du 2 mai 2013 de la société IDEX Energies désignant un nouveau suppléant pour participer à la commission de suivi de site ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'associer le SIDPC systématiquement aux CSS, il est décidé en CSS du 29 avril 2013 de l'intégrer au collège des représentants de l'Etat ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de compléter et modifier l'arrêté préfectoral du 25 avril 2013 portant création d'une commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de la société BASF Coatings SAS de Breuil le Sec ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 25 avril 2013 est modifié comme suit :

**Collège «Représentants de l'État» :**

- Le Préfet ou son représentant
- Le Chef du service interministériel de défense et de protection civile ou son représentant
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie ou son représentant, inspecteur des installations classées
- M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise ou son représentant
- M. le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant
- Mme le Directeur de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant.

**Collège «Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission est créée» :**

- Mme Carole LAJOURS, directrice générale de la société BASF Coatings SAS ou M. Nicolas AUNE, responsable EHS de la société BASF Coatings SAS, son suppléant
- Mme Catherine LE CHEVANTON, responsable QHSE de la société FLINT Group ou M. Bruno DHAUSSY, directeur industriel de la société FLINT Group, son suppléant
- M. Didier RUMEAU, manager du site BASF Color Solutions France ou M. Frédéric NYSSSEN, son suppléant
- M. Reynald HAMON, directeur régional IDEX Energies Nord Francilien ou Anthony HANRIOT, responsable sécurité qualité environnement IDEX Energies Nord Francilien, son suppléant

Le reste sans changement.

**Article 2:**

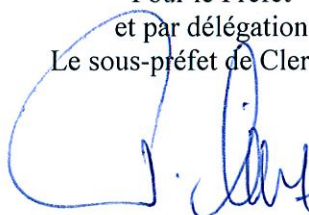
Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de Breuil le Sec.

**Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Clermont, le maire de Breuil le Sec, le président de la communauté de communes du Clermontois, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont, le 11 juin 2013

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le sous-préfet de Clermont



Patrick COUSINARD